



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/228

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 08 juillet 2026 par Monsieur ELBOUCHTI El Houssine, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 32 rue du Docteur Soucail à PEZILLA-LA-RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Docteur Soucail à PEZILLA LA RIVIERE durant cette intervention,

ARRETE

Article 1 : Suite à une livraison de tuiles qui aura lieu le jeudi 16 juillet 2026 de 9h à 11h au 32 rue du Docteur Soucail à PEZILLA LA RIVIERE, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, une déviation sera mise en place par la rue de la Fraternité, rue du 11 Novembre et rue Paul Astor, dans les 2 sens de circulation. Seuls les véhicules participant aux travaux seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 10 juillet 2026.

Destinataires :

Mr Elbouchti :hlconstruction79@gmail.com

Point P : yliasse.daoudi@pointp.fr

Services techniques

SDIS 66

De Maire,

Nathalie PIQUE


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.